

Le mercredi 22 décembre 2021

L'Association nationale des Elus du Littoral (ANEL) demande le report de la consultation sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Conscients des enjeux, les élus de l'ANEL sont mobilisés pour une action concertée face à l'érosion et aux différents effets du changement climatique sur les littoraux, de métropole et d'outre-mer. C'est dans cet esprit de responsabilité qu'ils ont œuvré, pour améliorer le texte initialement prévu sur le recul du trait de côte dans la loi Climat et Résilience, et en mettant le changement climatique au cœur de leurs échanges lors des Journées Nationales d'Etudes, organisées à Pornic, en octobre 2021.

Néanmoins, les engagements du Gouvernement pour répondre à l'impératif de création d'un dispositif de financement national du recul du trait de côte ne sont pas tenus dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2022. Inversement, le **transfert de charges et de responsabilités** vers les collectivités fait, quant à lui, l'objet d'une accélération. Sous l'autorité des préfets, **une délibération des conseils municipaux est sollicitée dans un délai réduit à quelques semaines, afin d'établir la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées au recul du trait de côte.** Les élus **ne s'opposent pas au principe de cette consultation mais aux conditions dans lesquelles elle est organisée :**

- **En termes de calendrier**, les maires alertent sur l'impossibilité de réunir des conseils municipaux dans les délais imposés, dans un contexte perturbé par la crise sanitaire et les priorités données à la gestion de crise dans leur action aux côtés de leurs administrés.
- **S'agissant des motivations** : les maires indiquent n'avoir reçu aucun rapport scientifique sur les raisons justifiant la proposition d'inscription de leur commune sur cette liste et demandent de disposer des études préalables, indispensables à l'information des conseils municipaux en appui de la consultation engagée.
- **S'agissant des conséquences** : l'essentiel des conséquences qu'engagera l'inscription d'une commune dans cette liste découle d'ordonnances à venir. A ce jour, les maires ne sont pas en mesure de présenter ces informations à leurs conseils municipaux, ni d'apprécier les conséquences de la délibération sollicitée, sujets qui soulèvent évidemment de nombreuses questions de la part des élus et des administrés (par exemple, la décote administrée de la valeur des biens).
- **S'agissant des financements** : la loi Climat et Résilience prévoit la possibilité pour les collectivités de conclure une convention avec l'Etat précisant les moyens techniques et financiers mobilisés pour accompagner les actions. Les communes et intercommunalités littorales sont donc attentives à ce que ces conventions puissent être concertées dès maintenant et que l'Etat acte la création d'un dispositif de financement du recul du trait de côte mobilisant la solidarité nationale.

L'ANEL demande qu'une nouvelle consultation soit organisée dans le respect de la démocratie locale, avec toutes les informations nécessaires à une délibération des conseils municipaux. Cette étape est indispensable pour mobiliser l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à l'atténuation, la protection et l'adaptation des littoraux en métropole et outre-mer.

Contact presse : anel-secretariat@anel.asso.fr